



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1008

Convention pour la prise en charge des ivresses publiques manifestes

Direction Sécurité Prévention

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 27 AVRIL 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 AVRIL 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 AVRIL 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 AVRIL 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme CHEVALLIER (pouvoir à Mme BAUME)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1008 - CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES
IVRESSES PUBLIQUES MANIFESTES (DIRECTION
SÉCURITÉ PRÉVENTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 mars 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2005, la Ville a mis en place avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône et SOS Médecins Lyon, un partenariat pour la prise en charge des Ivresses Publiques Manifestes pendant l'été, dans le but de prévenir les accidents liés à la forte absorption de substances alcoolisées en période de grande chaleur, ainsi que les troubles et les atteintes à la sécurité et à la salubrité publiques, tout en permettant la libre circulation des visiteurs et des habitants.

Ce dispositif a été reconduit chaque été, avec quelques aménagements successifs.

Ainsi, en 2008, la durée de la convention liant les 3 parties a été portée à 4 mois (juin à septembre), pour mieux répondre aux besoins constatés les années précédentes.

En 2012, il a été jugé nécessaire de faire commencer plus tôt la période de la convention (2^e quinzaine de mai), pour la faire se terminer mi-septembre.

En 2014, 90 examens sur des personnes en état d'ivresse publique manifeste ont ainsi pu être pratiqués par SOS Médecins Lyon, dans les locaux mis à disposition par la Police Nationale. La prise en charge financière par la Ville a été de 6 481 €.

Depuis 2005, le coût de la vacation du médecin a été périodiquement révisé. Il a évolué de 60 € à 62 €, puis 65 € et finalement, 66 € en 2011, pour un examen IPM réalisé un jour de semaine. Il est passé de 82 € à 84 €, puis à 85 €, pour un examen le week-end ou un jour férié.

En 2013, le coût de la vacation a été réévalué à 68 € pour un examen en semaine et à 87 € pour un examen le week-end ou un jour férié.

L'enveloppe globale de l'opération est fixée à 11 000 €.

Une nouvelle convention entre la Ville de Lyon, la DDSP du Rhône et SOS Médecins Lyon pour la prise en charge des Ivresses Publiques Manifestes vous est donc proposée pour 2015, portant sur une période de 4 mois, soit **du 15 mai au 27 septembre 2015.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Sécurité, Déplacements, Voirie ;

DELIBERE

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône et SOS médecins Lyon, pour la prise en charge des Ivresses Publiques Manifestes est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense en résultant, d'un montant maximum de 11 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme SECUPREVEN, opération MICASEP, ligne de crédit n° 41198, nature 6226, fonction 110.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J. Y. SECHERESSE